



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 46170

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les inquiétudes de nombreuses associations quant à la situation préoccupante au Soudan. Le régime islamiste fondamentaliste, depuis le coup d'Etat qui l'a installé au pouvoir, terrorise la population et se livre à une guerre civile qui fait du Soudan un pays dévasté comptant deux millions de morts, quatre millions et demi de réfugiés et des dizaines de milliers de jeunes femmes et d'enfants réduits en esclavage. Même si la France s'est associée, au sein de l'Union européenne et des Nations unies, aux votes qui ont condamné, pour violation des droits de l'homme et soutien au terrorisme, le régime de Khartoum, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, dans un avis du 23 mai 1996, s'est toutefois inquiétée de la politique de la France à l'égard du gouvernement soudanais. Il est désormais urgent que l'action diplomatique soit clarifiée et que le régime soudanais puisse accepter l'arbitrage de l'Inter Governmental Authority against Drought and Desertification (IGADD), que soutient l'Organisation de l'unité africaine (OUA), afin de rétablir une institution démocratique fédérale et laïque. Il lui demande, par conséquent, de faire en sorte que toute ambiguïté sur la position du gouvernement français vis-à-vis du Soudan soit levée.

Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan s'inscrit dans le cadre des décisions prises tant au sein de l'Union européenne qu'aux Nations unies. Soucieuse qu'un règlement négocié permette de mettre fin à un conflit de plus de quarante années qui oppose le régime en place à Khartoum à des mouvements de rébellion dans le sud du pays, et dont les populations civiles sont les premières victimes, la France soutient toute initiative qui permet d'instaurer un dialogue entre les parties en présence. À cet égard, elle considère qu'il appartient en premier lieu aux pays de la région d'assumer leurs responsabilités. C'est pourquoi elle a accueilli très favorablement la médiation entreprise en 1993 sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) dont le siège est à Djibouti. Bien que la négociation ait été quelque peu ralentie ces derniers mois en raison des réaménagements internes de l'organisation, de nouvelles perspectives semblent s'offrir, notamment avec la création d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. La France est en tout cas déterminée à apporter son plein soutien à tout développement qui permettrait de progresser sur la voie d'une paix conforme aux aspirations légitimes des populations soudanaises. Elle œuvre en ce sens auprès des dirigeants des pays membres de l'IGAD. Compte tenu de ces éléments, l'on ne peut qu'être surpris de voir des allégations répandues sur un prétendu soutien militaire de la France au gouvernement de Khartoum, soutien dont la commission nationale consultative se serait émue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le gouvernement français. La France respecte strictement la décision du conseil de l'Union européenne du 15 mars 1994, qui a invité les États membres à appliquer un embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46170

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6393

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 26